

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 22

- de Représentés : 0

- de Votants : 22

Séance du 22 Juillet 2020**RESULTAT :**

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :

28 JUL, 2020

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 28 JUL, 2020

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28 JUL, 2020

LE PRESIDENT,

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

La Commission d'Appel d'Offres a pour fonction de procéder au choix des prestataires et contractants de la collectivité pour l'acquisition des fournitures, des services et études ainsi que pour la réalisation de travaux d'un montant supérieur à 150 000 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics en son article 22 paragraphe 1 alinéa 5° « Pour les collectivités territoriales...sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou

du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ».

Le paragraphe III du même article prévoit que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Au sein de notre Syndicat, la Commission d'Appel d'Offres doit comporter 11 participants se répartissant comme suit :

- 1 Président de la Commission d'Appel d'Offres : Président du Syndicat,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, de désigner à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

➤ **M. Alain BOUCHER, Président du SMBCVB ;**

➤ **En tant que membres titulaires :**

- **M. Jean-Jacques DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président**
- **Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, 2^e Vice-Président**
- **M. Jean-Pierre BOSINO, 3^e Vice-Président**
- **M. Thierry BROCHOT, 4^e Vice-Président**
- **M. Cédric LEMAIRE, 5^e Vice-Président**

➤ **En tant que membres suppléants :**

- **M. Thierry BALLINER, 7^e Membre du Bureau**
- **Mme Fadila BEN HAMOU, 8^e Membre du Bureau**
- **M. Dominique DELION, 9^e Membre du Bureau**
- **M. Didier CARON, 10^e Membre du Bureau**
- **Mme Döndü ALKAYA, 11^e Membre du Bureau.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

